

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-11-03
CCPV – REVISION DES STATUTS**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2022-08 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV,

Vu le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Considérant que la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral, sous condition de l'accord préalable de la majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la CCPV, et qu'à défaut de délibération d'une commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

Par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil communautaire propose un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

La CCPV entend ainsi travailler avec les professionnels de santé déjà organisés, et fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. Elle pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un Contrat local de santé aux côtés de l'ARS.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Valois, annexés à la présente délibération,
- Préciser que le Préfet de l'Oise sera saisie de cette proposition selon les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Valois.

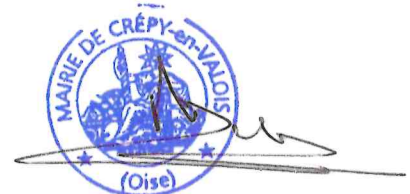
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241118-DEL2024-11-03-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024